

**DEPARTEMENT DE LA
NIEVRE****COMMUNE DE
CHAMPVOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	20/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de votants	9

L'An deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, (Adjoint) Mme CROSNIER Céline, Mme GOULARD Stéphanie, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, M. JOHNSON Kwaku

Absents excusés : Anne GILBERT (pouvoir à M. BARDIOT Antoine)

Secrétaire de Séance : Mme CROSNIER Céline

Numéro de la délibération
2025-01

Nomenclature Acte :

Nature : 2

Objet de la Délibération :

Avenant relative à
l'instruction des autorisations
et acte d'urbanisme

Le maire rappelle que depuis le 07 mai 2019 une convention relative à l'instruction des actes d'urbanismes à été signée avec Nièvre ingénierie. Par la suite un avenant N° 1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Le Maire expose au conseil municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, monsieur le maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit.

Un forfait annuel (cotisation) de 1.65€ par habitant de la commune et , en sus, pour chaque instruction d'un

Permis de construire :	100 €
Certificat d'urbanisme d'information :	20 €
Certificat d'urbanisme opérationnel :	40 €
Déclaration préalable :	70 €
Autorisation de publicité :	70 €
Permis de démolir :	80 €
Permis d'aménager :	120 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante APPROUVE l'avenant N° 2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

AUTORISE le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire,
Céline CROSNIER



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ


